

Charte de la Bourse aux Livres

Cette charte a été mise en place dans le but d'améliorer l'organisation de la Bourse aux livres. En cas de non respect de la charte, la vente des livres du vendeur ne l'ayant pas respectée n'aura pas lieu.

Article 1

Si je ne suis pas encore adhérent à l'AEM2, je dois m'acquitter de la cotisation «externe» de 5 euros payée par chèque à l'ordre de l'AEM2 me permettant de bénéficier du service de la Bourse aux Livres ainsi que de tous les services relatifs à l'adhésion à l'AEM2.

Pour les vendeurs, l'adhésion n'est pas nécessaire.

Article 2

La fiche vendeur doit être dûment remplie et signée. Les informations figurant sur cette fiche serviront lors de la restitution des livres.

Le coupon reçu lors du dépôt des livres doit être conservé et servira pour la restitution des livres ainsi que pour le retrait du chèque.

Article 3

Sur chaque livre doit être apposée une étiquette sur laquelle figurent le NOM et le prénom du vendeur, le numéro du livre ainsi que son prix, écrits de manière lisible. Seuls seront réceptionnés les livres remplissant entièrement ces conditions.

Article 4

La fiche de renseignements, la fiche vendeur et la charte sont en téléchargement libre sur le site de l'AEM2. Des exemplaires de ces papiers pourront cependant être imprimés par l'AEM2 en cas de nécessité.

Article 5

Pour des raisons pratiques, les livres édités avant 2011 seront exclus de la vente.

Article 6

Si je suis interne ne pouvant pas récupérer mes chèques et le souhaitant, je joins une enveloppe timbrée et libellée à mon adresse.

Article 7

Si je suis acheteur, je respecte les conditions de vente ainsi que les horaires qui seront énoncés avant le début de la Bourse aux Livres.

Article 8

Pour faciliter les échanges d'argent, les chèques sont à faire à l'ordre de l'AEM2 uniquement.